

Comment bénéficier de la prime « Coup de pouce chauffage » ?

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#), le 19/02/2024 - [Aides et crédits d'impôt Économies d'énergie](#)

Vous souhaitez remplacer votre chauffage par une installation moins énergivore ? Une aide financière de l'État appelée « Coup de pouce chauffage » vous aide à réaliser votre projet. Quel est le montant de la prime ? Comment en bénéficier ? On fait le point.

Qu'est-ce que la prime « Coup de pouce chauffage » ?

« Coup de pouce chauffage » est une aide qui sert à remplacer votre chaudière à gaz, au charbon ou au fioul par l'une de ces installations dans le but d'économiser de l'énergie :

- chaudière biomasse performante (chaudière qui utilise un combustible organique comme le bois et ses dérivés),
- pompe à chaleur air/eau,
- pompe à chaleur eau/eau (pompe à chaleur géothermique),
- pompe à chaleur hybride (système combinant la technologie d'une pompe à chaleur air/eau et d'une chaudière à condensation),
- système solaire combiné (système combinant un panneau solaire et un ballon de stockage),
- raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (ENR&R),
- chauffage au bois très performant.

À savoir

Afin de faire votre choix parmi ces installations en fonction de vos besoins et de votre situation, vous pouvez gratuitement faire appel à conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat.

Vous pouvez contacter un conseiller par téléphone au 0 808 800 700 (service gratuit + coût d'un appel).

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Notez que vous devez vous munir de votre dernier avis d'imposition.

[Faire appel à un conseiller France Rénov' < |](#)

À qui s'adresse la prime « Coup de pouce chauffage » ?

La prime « Coup de pouce chauffage » s'adresse aux propriétaires ou locataires d'une maison individuelle.

La prime est destinée à tous les ménages, quels que soient leurs revenus, sous certaines conditions. Le montant de la prime varie, toutefois, selon vos revenus et la nature des travaux que vous entreprenez.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime ?

- Si vous êtes locataire, le propriétaire doit autoriser les travaux que vous souhaitez entreprendre.
- Si vous êtes propriétaire, vous pouvez obtenir cette prime pour votre résidence principale ou secondaire.

Pour bénéficier de la prime, **votre logement doit avoir été construit depuis plus de deux ans.**

L'aide est **sans conditions de ressources**. Toutefois, les montants de la prime sont calculés en fonction du niveau de ressources du foyer afin d'apporter une aide plus importante aux ménages les plus modestes.

Les revenus de référence sont les revenus fiscaux de référence du foyer de l'année N-2 par rapport à l'année de la demande, soit les revenus 2022 pour les demandes faites en 2024.

Ressources à ne pas dépasser pour être considéré comme un ménage modeste

Nombre de personnes dans le foyer	En Île-de-France	Pour les autres régions
1	28 657 €	21 805 €
2	42 058 €	31 889 €
3	50 513 €	38 349 €
4	58 981 €	44 802 €
5	67 473 €	48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 8 486 €	+ 6 462 €

À savoir

Si les revenus de votre foyer dépassent ces montants, vous ne serez pas considéré comme un ménage modeste, mais vous pouvez tout de même recevoir une prime minorée.

Quel est le montant de cette prime ?

Le montant des primes dépend du niveau de revenu des ménages et du type d'équipement à remplacer.

Les montants prévus en 2024 sont les suivants :

Montants de la prime Coup de pouce chauffage

	Chaudière biomasse performante	Pompe à chaleur air/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R	Pompe à chaleur eau/eau	Appareil de chauffage au bois très performant
Montant de la prime pour les ménages modestes	4 000 € (minimum)	4 000 € (minimum)	5 000 € (minimum)	4 000 € (minimum)	700 € (minimum)	5 000 € (minimum)	800 € (minimum)
Montant de la prime pour les autres ménages	2 500 € (minimum)	2 500 € (minimum)	5 000 € (minimum)	2 500 € (minimum)	450 € (minimum)	5 000 € (minimum)	500 € (minimum)

Comment bénéficier de la prime « Coup de pouce chauffage » ?

La demande de prime doit être faite pour des travaux dont la date d'engagement est au plus tard le **31 décembre 2025** et la date d'achèvement est au plus tard le **31 décembre 2026**.

Pour bénéficier de la prime énergie, vous devez vous rapprocher d'un organisme signataire de la charte d'engagement liée à l'aide.

Ensuite, vous devez :

1. accepter l'offre de l'entreprise signataire de la charte « Coup de pouce » que vous avez sélectionnée,
2. signer le devis de vos travaux proposé par un professionnel disposant du **label « reconnu garant de l'environnement »**

(RGE) ,

3. faire réaliser vos travaux par le professionnel sélectionné : assurez-vous que la facture mentionne explicitement la dépose de l'équipement de chauffage existant et la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul, gaz ou électricité) et le type d'équipement déposé (en dehors du cas des conduits d'évacuation des produits de combustion),
4. retourner les factures de vos travaux à l'entreprise signataire de la charte que vous avez choisie dans les délais prévus.

Quelques points d'attention

- Signer et dater le devis de façon manuscrite.
- Vérifier que la prime concerne exclusivement des travaux et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances...). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à une prime.
- Si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui.
- Vérifier que le devis ne comporte pas de mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec l'entreprise signataire (cette mention est interdite).

Quelles sont les modalités de versement de cette prime ?

La prime énergie peut vous être attribuée :

- en déduction de votre facture,
- par virement ou par chèque,
- sous une autre forme (par exemple, en bons d'achat) convenue avec la personne avec qui vous avez signé le contrat de prestation.

À savoir

La prime « Coup de pouce chauffage » est cumulable avec [MaPrimeRénov](#) < <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>> et l'[éco-prêt à taux zéro](#).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Des conseils pour réduire sa facture d'électricité](#)
- [Rénovation énergétique : les conseils pour bien choisir les professionnels](#)
- [Rénovation énergétique : les conseils pour éviter les arnaques](#)
- [Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre](#)

En savoir plus sur la prime Coup de pouce chauffage et isolation

<

- Sur le site du [ministère de la Transition écologique](#)
- Sur le site du [CEDEF](#)

<

- Sur service-public.fr

Ce que dit la loi

- **Arrêté du 17 décembre 2021** [<] modifiant les plafonds de ressources définissant les ménages en situation de précarité énergétique et les ménages modestes
- **Arrêté fixant la bonification des certificats d'économies d'énergie** [<] dans le cadre du dispositif « Coup de pouce » du 10 janvier 2018

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)